



# Le constat des risques d'exposition au plomb

## Qu'est ce que le Plomb ?

Le plomb est un métal dont les principaux sels solubles, le nitrate et l'acétate, sont très nocifs. L'absorption de plomb génère une intoxication qui entraîne :

**chez l'adulte :** des troubles de type encéphalopathie, douleurs intestinales, baisse de la fertilité masculine, atteintes rénales chroniques.

**Chez l'enfant :** le saturnisme se traduisant par des troubles du comportement, troubles du développement psychomoteur ou intellectuel, anémies, douleurs abdominales.

## • Pourquoi faut-il effectuer un état d'accessibilité au plomb dans les peintures?

La **norme NF X46-030 de Avril 2008** impose aux vendeurs et aux bailleurs d'un bien immobilier, construit avant le 1er janvier 1949, de présenter un constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures des parties privatives et des parties communes.

## • Quels biens immobiliers sont concernés ?

Un état d'accessibilité au plomb est nécessaire dès lors qu'un propriétaire effectue la vente d'un logement affecté tout ou partie à l'habitation, construit **avant le 1er janvier 1949**.

Le vendeur doit produire, dès la signature de la promesse de vente, un Constat des Risques d'Exposition au Plomb **datant de moins d'un an**.

Depuis le **12 août 2008**, un constat des risques d'accessibilité au plomb est **obligatoire pour toute mise en location** d'un bien.

## • Quelle est la durée de validité de cet état ?

- À la vente : 1 an.
- À la location : indéfiniment en cas d'absence de plomb,  
6 ans en cas de présence de plomb supérieure à la concentration réglementaire.